

LES EAUX PLUVIALES (EP)

*Ensemble aujourd'hui,
pour l'Eau de demain*

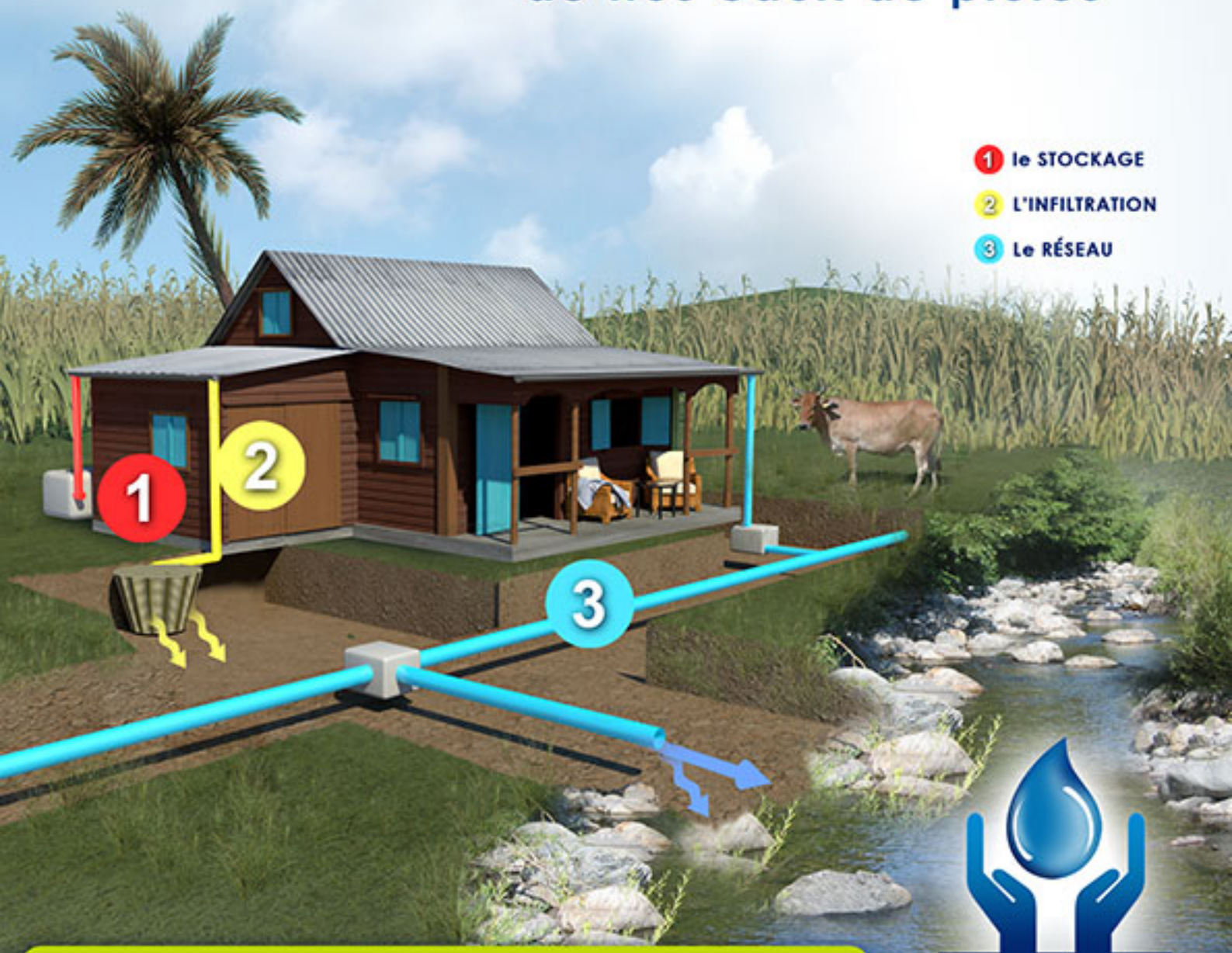
Pour protéger **L'ENVIRONNEMENT**

Pour améliorer le **CADRE DE VIE**

Pour sauvegarder nos **RESSOURCES**

Améliorons la gestion de nos eaux de pluies

- 1 le STOCKAGE
- 2 L'INFILTRATION
- 3 Le RÉSEAU



L'Office de l'Eau Guadeloupe s'engage à soutenir les actions visant à « Améliorer la gestion et le traitement des eaux de pluies » :

- en développant des outils de communication dont l'objectif est de sensibiliser et d'informer la population.
- en soutenant techniquement et financièrement les collectivités dans leur gestion des eaux de pluies.

Office de l'Eau
GADELOUPE

Immeuble Valkabois
Z.A. de Valkanaërs
Route de Grande Savane
97 113 GOURBEYRE
Std : 0590 80 99 78
Fax : 0590 80 02 21
www.eauguadeloupe.com

LES EAUX PLUVIALES (EP)

Une ressource naturelle qu'il faut contrôler pour éviter les inondations

Définition : Issues des précipitations atmosphériques, l'eau pluviale se définit comme étant le volume d'eau à gérer suite à un événement pluvieux. Souvent non maîtrisée, elle est une source d'eau pouvant être utilisée après traitement. Non maîtrisée, elle peut devenir dévastatrice.

L'origine des eaux usées : Au sens de l'assainissement, on entend par eau pluviale, toutes les eaux collectées sur une parcelle par la toiture, les gouttières, les drains, les caniveaux, etc. Leur gestion peut se faire à la parcelle ou de façon collective, c'est-à-dire par des réseaux de collecte spécifique.

Qui est responsable de leur gestion ? Chaque propriétaire de parcelle a l'obligation d'accepter sur son terrain, l'écoulement des eaux de pluie venant de l'amont, sauf s'il est modifié par une intervention humaine. La gestion des équipements d'eaux de pluie est répartie entre les différentes collectivités territoriales. La collecte et le traitement des eaux de pluies issues des maisons individuelles est généralement une compétence communale ou intercommunale.

Les règles d'urbanisme : Suivant le règlement des documents d'urbanisme, une gestion des écoulements d'eau de pluies peut être imposée à la parcelle. Dans le cas où il existe un réseau de collecte, une demande de raccordement peut être effectuée au service public en charge des eaux pluviales.

Conseils de gestion et de prévention :

Faites l'entretien des équipements de collecte des eaux de pluies : gouttières, drains ...

Supprimez tout obstacle à l'écoulement des eaux (nettoyer les fossés, ..)

Préférez les surfaces enherbées au tout revêtement imperméable.

Évitez de combler des zones où s'écoulent naturellement les eaux de pluies.

Évitons les inondations : La gestion préventive des eaux de pluies permet de se prémunir des inondations. En favorisant l'écoulement libre de l'eau, en prenant soin d'éviter de créer des obstacles à son évacuation, le risque d'inondation est diminué.

La gestion des eaux de pluies :

● Elle peut se faire de façon individuelle ou collective.

1 Les solutions individuelles : La gestion à la parcelle des EP peut se faire par le STOCKAGE dans une citerne par la création de fossés et de noues, l'INFILTRATION par tranchées et par puits ou par la CREATION de structures réservoirs ou des retenues d'eau (mares, ...)

2 Les solutions collectives : Les eaux de pluies sont dans certain cas collectées comme les eaux usées, par des canalisations sous chaussée. Le raccordement se fait par l'intermédiaire d'une boîte de branchement. Les collecteurs transportent les eaux vers le milieu naturel. Les EP peuvent subir un traitement avant rejet.

3 Des ouvrages hydrauliques conséquents sont créés pour permettre l'évacuation de volume de précipitations importantes. Il peut être cité comme exemple l'aménagement des rivières.